2010: UNE EUROPE ACCESSIBLE À TOUS

Rapport du groupe d'experts constitué par la Commission européenne

Octobre 2003

Table des matières

1.	L'Ol	BJECTIF: UNE EUROPE ACCESSIBLE A TOUS				
2.			BILITE POUR TOUS: UNE CONDITION D'AUTONOMIE, ON ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	6		
	2.1.		uvoir l'accessibilité pour les personnes handicapées et pour une vieillissante et diversifiée	6		
	2.2.	Promouvoir la croissance et l'emploi				
	2.3.	Fournir un environnement bâti durable				
3.	L'ACCESSIBILITE POUR TOUS: PROPOSITIONS DU GROUPE					
	3.1.	Créer u	ın cadre réglementaire performant	12		
		3.1.1.	Situation actuelle dans l'Union européenne	12		
		3.1.2.	L'accessibilité pour tous est un droit fondamental	13		
		3.1.3.	Généralisation de l'accessibilité pour tous	14		
	3.2.	Élaborer et actualiser les normes				
	3.3.	Élaborer des statistiques et des indicateurs				
	3.4.	Promo	uvoir la responsabilité des pouvoirs publics	18		
		3.4.1.	Un environnement bâti accessible à tous pour 2010	18		
		3.4.2.	Marchés publics	19		
		3.4.3.	Politique régionale de l'UE	20		
	3.5.	Impliquer tous les acteurs				
		3.5.1.	Sensibilisation et renforcement de la coordination	20		
		3.5.2.	Éducation et formation	21		
		3.5.3.	Implication des entreprises et des propriétaires privés	21		
	3.6.	Renfor	cer la coordination au niveau de l'Union	22		
4.	CON	CLUSIO	ON	24		
AN	NEXE	E 1: MA	NDAT DU GROUPE D'EXPERTS	25		
AN	NEXE	E 2: MEN	MBRES DU GROUPE D'EXPERTS	26		

1. L'OBJECTIF: UNE EUROPE ACCESSIBLE A TOUS

L'accessibilité de l'environnement bâti est indispensable dans une société basée sur l'égalité des droits et assure aux citoyens l'autonomie et les moyens de mener une vie

sociale et économique active. Pour jouir de ses **droits de citoyen**, une personne doit pouvoir accéder aux bâtiments, aux locaux et autres installations: dans un environnement accessible, cette personne pourra **chercher un emploi**, **recevoir une éducation et une formation**, et **mener une vie économique et sociale active.**

L'Union européenne a décidé, il y a trois ans, de faire de 2003 l'Année européenne des personnes handicapées. Dans ce contexte, le groupe d'experts instauré par Mme Anna Diamantopoulou, membre de la Commission chargée de l'emploi et des affaires sociales, a été invité à étudier l'accessibilité dans une société vieillissante et de plus en plus diversifiée, et à présenter des projets de propositions¹.

Le «fil conducteur» du présent rapport est que la promotion de l'accessibilité pour tous contribuera au succès de la stratégie européenne pour «le renouveau économique et social» lancée il y a trois ans au Conseil européen de Lisbonne. L'Union européenne s'est engagée à moderniser et renforcer la cohésion sociale et la protection sociale en vue d'assurer une croissance accrue et meilleure pour 2010 et de faire de l'Europe un endroit plus agréable à vivre. C'est donc une occasion unique de se pencher sur les questions de handicap en tant qu'éléments clés de la «stratégie de Lisbonne» basée sur quatre objectifs stratégiques: accroître la compétitivité, réaliser le plein emploi, renforcer la cohésion sociale et promouvoir le développement durable.

Nous devons promouvoir une approche dynamique et positive de l'accessibilité avec un objectif clair: **mettre en œuvre un «calendrier d'accessibilité» pour 2010**, la date butoir fixée par le Conseil européen de Lisbonne quand il a lancé sa stratégie.

En gardant cet objectif à l'esprit, le groupe d'experts a avalisé quatre principes qui étayent le présent rapport:

- l'accessibilité concerne tout le monde et pas seulement une minorité de handicapés physiques. Dans une société de plus en plus diversifiée et sur fond de population vieillissante, l'accessibilité doit être prise en considération dans un éventail de politiques plus large qu'auparavant, quand elle était perçue comme relevant de la seule politique du handicap. Les politiques d'accessibilité doivent désormais se concentrer sur les personnes «réelles» qui utilisent quotidiennement les bâtiments et non sur des personnes imaginaires issues de moyennes statistiques. Elles doivent pourvoir à leurs droits et satisfaire la diversité de leurs besoins;
- il faut traiter l'accessibilité d'une manière globale et intégrée dans tous les domaines politiques (construction, santé et sécurité au travail, technologies de l'information et de la communication, marchés publics, éducation, etc.). Elle ne doit plus être le domaine exclusif des experts en construction ou en transports. Elle doit être réalisée par la coordination de tous les acteurs concernés (de la politique sociale, de la planification physique, des technologies de l'information et de la communication, de la construction, des transports et autres, ...);
- les politiques d'accessibilité ne peuvent être conçues et mises en œuvre qu'avec la participation des personnes et des ONG qui les représentent;

-

¹ Voir mandat et attributions du groupe dans l'annexe 1.

• l'accessibilité est essentielle pour le développement durable parce qu'elle améliore la qualité de la vie et rend l'environnement urbain plus vivable.

Nous devons poursuivre sur la lancée de l'Année européenne des personnes handicapées et réaliser des progrès concrets, immédiats: l'accessibilité est à l'ordre du jour depuis longtemps mais les résultats sont trop peu nombreux. C'est l'objectif du présent rapport.

Le projet de rapport a été rédigé par un groupe d'experts présidé par M. Domenico Lenarduzzi, directeur général honoraire de la Commission européenne pour l'éducation et la culture, avec Mme Mitzi Bollani, architecte, à la vice-présidence. Il a bénéficié de contributions et de conseils fournis par plusieurs directions générales de la Commission européenne ayant un intérêt à la politique d'accessibilité².

² DG Entreprise, DG Société de l'information, DG Recherche et secrétariat général de la Commission.

L'accessibilité à l'environnement bâti: de quoi s'agit-il?

Nous rencontrons tous des difficultés lorsque nous marchons dans les rues, entrons dans un bâtiment ou tentons de trouver un endroit à l'intérieur, parce que le trottoir est trop haut pour une poussette ou un fauteuil roulant, les portes sont trop étroites pour un fauteuil roulant, trop lourdes pour un enfant ou une personne âgée souffrant d'arthrite ou impossibles à trouver pour les malvoyants, parce que les contrastes sont trop faibles ou qu'il n'y a pas de centre d'attention, que la signalisation est inadéquate, trop complexe ou source de confusion, ... Notre environnement, surtout dans les grandes villes, est semé de barrières et d'obstacles, permanents et temporaires, pour tout le monde mais particulièrement pour les personnes handicapées. Ceux dont la vie est entravée par un environnement bâti inaccessible sont essentiellement les personnes ayant un handicap physique (permanent ou temporaire), une déficience visuelle ou auditive, ou des troubles de l'apprentissage. Ce peuvent être aussi les personnes très jeunes ou très âgées.

L'accessibilité signifie premièrement que tout le monde doit avoir un accès égal à l'environnement bâti.

- Les **bâtiments**. Ils peuvent être *publics*, gérés par le service public (notamment les musées, les bureaux de poste, les hôpitaux, les agences pour l'emploi, ...) ou par une entreprise (magasins, restaurants, bureaux, etc.). Ce peuvent être des habitations *privées*. Il faut accorder une attention particulière aux *bâtiments historiques* dont l'expérience montre qu'il est possible de les rendre accessibles sans compromettre leur intégrité architecturale ou historique. Les exigences d'accessibilité changent selon la nature et l'affectation des bâtiments qui peuvent, elles aussi, évoluer plus vite qu'avant, notamment par la transformation de logements en bureaux et les pouvoirs publics sont dès lors investis de la responsabilité spéciale de faire preuve de «bonnes pratiques». Ces exigences varient aussi pour les bâtiments neufs ou prévus et les bâtiments existants, pour lesquels la plupart des législations prévoient des travaux de rénovation ou d'adaptation.
- Ce qu'il y a autour des bâtiments et entre eux: les rues, les routes, les trottoirs, les chemins pour piétons, la signalisation, les espaces ouverts et les zones récréatives, notamment les parcs et les plaines de jeux. L'accessibilité pour tous signifie que ces espaces doivent être sûrs, pratiques et agréables pour tout le monde. Certaines installations de transport font partie de l'environnement bâti (notamment les arrêts d'autobus, les stations de métro et les gares, la signalisation routière et des rues). L'accessibilité des moyens de transport est une condition préalable essentielle à l'accessibilité à l'environnement bâti.
- L'«environnement virtuel». Dans nos sociétés basées sur la connaissance, l'environnement bâti comprend toujours plus de matériel et d'appareils électroniques comme les claviers d'accès, les commandes environnementales, les distributeurs automatiques, les alarmes, etc. Les technologies de l'information et de la communication sont un élément clé de l'accessibilité à l'environnement bâti et doivent contribuer à faire disparaître les obstacles existants pour les personnes handicapées. Les handicapés mentaux et sensoriels doivent pouvoir les utiliser aussi. La diffusion rapide de ces technologies permettra de construire de plus en plus de «bâtiments intelligents».

Sur la base de décennies de débat, de recherche et de réalisations concrètes des notions de «conception universelle»³ et «conception pour tous»⁴, nous pouvons avancer une définition de l'«accessibilité à l'environnement bâti» qui sera le fondement de ce rapport:

1. The objective is the provision of environments which are convenient, safe and enjoyable to use by everyone, including people with disabilities.

³ «The design of products and environments to be usable by all people, to the greatest extent possible, without the need for adaptation or specialised design.» Voir: http://www.design.ncsu.edu:8120/cud/univ_design/princ_overview.htm. [N.D.T.: «La conception de produits et d'environnements qui sont utilisables par tous et, le plus possible, sans exiger des adaptations ou une conception spécialisée.» www.cio-dpi.gc.ca/fap-paf/documents/accessibility/access10_f.asp.]

⁴ «The European Concept for Accessibility is based on the Design for All principles.

l'«accessibilité» consiste à fournir des bâtiments et des lieux conçus et gérés pour être sûrs, sains, pratiques et agréables à utiliser par tous les membres de la société. Elle suppose que les bâtiments soient accessibles⁵, qu'ils soient réellement «utilisables» du rez-de-chaussée au dernier étage et comportent des moyens adéquats de sortie autonome⁶.

2. L'ACCESSIBILITE POUR TOUS: UNE CONDITION D'AUTONOMIE, D'INCLUSION ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos sociétés font l'objet de nombreux changements. Ils contribuent à faire comprendre que l'accessibilité à l'environnement bâti est un élément essentiel de la société de l'inclusion et concerne tout le monde. La société s'accommode de sa diversité. Nous nous rendons compte que nous sommes différents mais cherchons tous à nous intégrer et voulons que l'environnement bâti accessible tienne compte de la diversité.

2.1. Promouvoir l'accessibilité pour les personnes handicapées et pour une société vieillissante et diversifiée

L'accessibilité à l'environnement bâti concerne un grand nombre de groupes et de personnes dans nos sociétés. Plus d'un quart de la population de l'UE rencontre quotidiennement des problèmes d'accessibilité, allant des seuils trop hauts aux escaliers mal conçus. Chacun de nous peut être confronté à ces dangers: les réglementations en matière de santé et de sécurité ont considérablement réduit le nombre de décès en cours de construction, mais les dangers liés à l'accessibilité des bâtiments terminés ont bénéficié de moins d'attention.

- 2. The Design for All principles reject the division of the human population into able-bodied and disabled people
- 3. Design for All includes supplementary provisions where appropriate.» Voir: http://www.eca.lu/index.htm

[N.D.T.: Le concept européen d'accessibilité repose sur les principes de la concetpion pour tous.

- 1. L'objectif est de fournir des environnements commodes, sûrs et agréables à utiliser par tout le monde, y compris les handicapés.
- 2. Le principe de la conception pour tous rejette la subdivision de la population en valides et handicapés.
- 3. La conception pour tous comprend des dispositions supplémentaires le cas échéant.»]

⁵ Par exemple, par une entrée à niveau ou une rampe d'accès bien contrastée et signalée par des systèmes de guidage tactile ou acoustique.

⁶ Par exemple, un ascenseur pour l'évacuation en cas d'incendie, avec les claviers nécessaires pour les utilisateurs de fauteuil roulant et les malvoyants, avec un balisage vocal et des systèmes de guidage permettant de le trouver.

- Personnes souffrant de handicaps permanents et temporaires. Il n'y a pas de définition commune du «handicap» en Europe et certains États membres n'ont pas de statistiques concernant le nombre de gens souffrant de handicaps fonctionnels. Quand les données existent, elles sont pratiquement toujours liées à l'éligibilité aux prestations. Les chiffres disponibles datent de 1999 et concernent les personnes se déclarant «dans une certaine mesure» ou «gravement» entravées dans leurs activités. Ils sont donc subjectifs et les écarts énormes entre les pays peuvent s'expliquer par les attitudes différentes quant au «bien-être» et au «handicap» dans toute l'Europe. En 1999, 18 % de l'ensemble de la population de l'Union déclaraient une limitation «sérieuse» ou «modérée» dans leur vie quotidienne, dont 7 % se disaient «gravement handicapés»⁷.
- *Personnes âgées*. Les handicaps sont très liés à l'âge et nos sociétés comptent un nombre croissant de personnes de 75 ans et plus, qui sont davantage susceptibles de souffrir de limitations ou de handicaps. Ce groupe totalisera 14,4 % de la population en 2040 au lieu de 7,5 % en 2003 presque le double⁸. Près de 45 % des 75 ans et plus se disaient (en 1999) entravés dans leur vie quotidienne, physiquement ou mentalement, dont 27 % se déclaraient très gravement entravés. Le désir prononcé des personnes âgées de rester indépendantes et chez elles, allié à l'amélioration des soins de santé, des soins dans la communauté, aux progrès technologiques et, dans certains cas, à l'accroissement du pouvoir d'achat assureront qu'elles puissent rester chez elles et le feront. Cela incitera à un environnement bâti plus accessible sans escalier à l'entrée des maisons, par exemple, avec des trottoirs bas et un ascenseur (ou une possibilité d'ascenseur) dans chaque maison de deux étages au moins.
- Jeunes enfants, parents et soignants. L'environnement bâti difficilement accessible aux jeunes enfants, notamment les trottoirs trop hauts, les portes d'ascenseur étroites, les escaliers trop raides à l'entrée des bâtiments, les platesformes d'autobus trop hautes, etc., concerne beaucoup d'Européens. Cela signifie qu'à bien des égards, les enfants de moins de 5 ans et ceux qui s'en occupent doivent surmonter, en matière d'accessibilité à l'environnement bâti, les mêmes difficultés que les personnes handicapées.

(en % de l'ensemble de la population de l'Europe des Quinze, source Eurostat)	AUJOURD'HUI	2040
Personnes signalant un handicap physique, sensoriel ou mental	23 % (1999)	
Dont: indiquant un handicap «grave»	8 % (1999)	
Plus de 75 ans	7,5 %	14,4 %
Enfants de moins de 5 ans	5,3 %	4,5 %
Personnes signalant une limitation temporaire dans leur	13,4 % (1996)	

⁷ Source: Eurostat

_

⁸ Source: Eurostat, scénario de base pour les projections de population, révision 1999.

vie quotidienne (au cours des deux dernières semaines)	

Les chiffres ne peuvent pas être additionnés en raison de chevauchements possibles entre différentes catégories (exemple: 45 % des personnes de plus 75 ans déclarent un handicap)

L'accessibilité pour tous ne se limite donc plus à une minorité ayant des besoins spéciaux. Les concepteurs, architectes, urbanistes et autres doivent examiner tous les aspects du fonctionnement humain – marcher, monter l'escalier, tenir des objets, soulever des poids, voir, entendre, comprendre, etc. – définis dans la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS. Ils doivent concevoir les bâtiments et objets en prévoyant la diversité de performance de chacune de ces fonctions et répondre ainsi à l'éventail des personnes concernées par les questions d'accessibilité.

2.2. Promouvoir la croissance et l'emploi

Dans l'optique «traditionnelle» de l'accessibilité en tant que simple caractéristique «supplémentaire» répondant à des besoins spécifiques (généralement des utilisateurs de fauteuil roulant et/ou des malvoyants), il s'agit seulement de mettre en application des normes techniques, entraînant donc des *coûts de conformité* pour les entreprises, les autorités locales et les services publics. Ces coûts surviennent lors de la mise en vigueur de normes obligatoires. Tout indique, cependant, que les coûts que suppose l'adaptation pour l'accessibilité sont généralement surestimés ou restent limités par rapport à l'importance de nos économies 10.

L'accessibilité doit être considérée comme un investissement en infrastructure, donnant lieu à une production accrue et une plus grande productivité.

- Création de valeur pour les propriétaires. Un bâtiment conforme aux exigences d'accessibilité pour tous sera facile à adapter à des besoins changeants (notamment le vieillissement ou les handicaps naissants de ses occupants) sans supplément de travail. Il pourra dès lors atteindre un prix plus élevé qu'une propriété moins accessible, qui nécessitera des adaptations considérables et coûteuses plus tard.
- Accroissement du chiffre d'affaires. Un bâtiment accessible élargit la clientèle en permettant aux personnes handicapées d'entrer et d'utiliser les locaux. Il

Ainsi, une étude commissionnée par Sears aux États-Unis indique que des 436 «adaptations raisonnables» fournies par la société entre 1978 et 1992, 69 % ne coûtaient rien, 28 % coûtaient moins de 1 000 USD et 3 % seulement coûtaient plus de 1 000 USD. Voir la brochure publiée par le ministère américain de la justice sur: http://www.usdoj.gov/crt/ada/pubs/mythfct.txt.

Par exemple, le *Regulatory Impact Assessment* (évaluation de l'impact réglementaire) d'une modification de la réglementation britannique sur la construction a estimé le coût cumulé des nouvelles constructions et extensions à 173 Mio EUR par an, pour un PIB de l'ordre de 1548 Mrd EUR en 2000 (soit 0,01 %).

accroît aussi le rendement général en facilitant l'usage des installations par tous, comme le démontrent certains services de transport public¹¹.

- Attraction et rétention des travailleurs. Les bâtiments accessibles souvent moyennant des adaptations limitées permettent aux employeurs, d'une part, de recourir à une réserve de *nouveaux travailleurs potentiels* (personnes handicapées) et, d'autre part, de *garder ceux qu'ils ont* et qui deviennent handicapés. Ces deux points sont au cœur de la nouvelle «stratégie européenne pour l'emploi», qui fixe comme «objectif principal» «de parvenir au plein emploi, grâce à une approche politique globale intégrant des mesures afférentes tant à l'offre qu'à la demande» 12. Dans ce contexte, le fait de favoriser l'accessibilité pour tous contribue à intégrer les personnes handicapées dans le marché du travail.
- Diminution des dépenses de protection sociale. Un environnement accessible permet aux personnes handicapées et aux personnes âgées de continuer à vivre de manière autonome (chez elles et en participant à la vie sociale) et donc d'épargner les deniers publics dépensés en soins institutionnalisés.
- Économies sur les primes d'assurance. L'application des exigences d'accessibilité pour tous contribue à améliorer la sécurité générale des bâtiments (en éliminant les sols et escaliers glissants, en évitant les dénivellations dangereuses, en améliorant la signalisation d'avertissement, en éliminant les dangers d'accident des portes d'ascenseurs, ...), ce qui influence directement les coûts des chutes ou glissades accidentelles¹³, à la fois pour les assureurs de santé et de sécurité (accidents sur le lieu de travail) et les assureurs de soins de santé (accidents sans lien avec le travail).

Bien que le raisonnement qui sous-tend l'accessibilité soit facile à comprendre, peu d'études empiriques l'ont exploré pour en vérifier les coûts et les avantages.

La Commission doit soutenir la recherche pour fournir une solide matière d'analyse qui contribuera à faire progresser le calendrier d'accessibilité.

2.3. Fournir un environnement bâti durable

La promotion de l'accessibilité est également l'intérêt à long terme du secteur de la construction, de chaque propriétaire immobilier (personne ou entreprise) et de l'ensemble de la société. Elle contribue à fournir un mode de vie et un développement plus durables:

¹³ Ces coûts s'élèvent à 420 Mio EUR par an pour la seule Finlande (Source: ministère du transport et de la communication, Finlande)

Notamment le transport public de Grenoble (France): les chauffeurs doivent faire peu d'efforts pour se garer aux arrêts, les clients peuvent accéder plus facilement aux trams et bus, ce qui réduit le temps passé aux arrêts et permet de desservir plus de clients. Voir une présentation de M. Joël Pitrel, directeur des TAG (Transports de l'agglomération grenobloise) sur: http://www.accessibilitéforall.org/ita/roma atti.htm

¹² Lignes directrices pour la politique de l'emploi des États membres, COM (2003) 176 final.

- un bâtiment accessible est *plus sûr* et *plus sain* (avec de meilleurs systèmes de prévention incendie et accident, des ascenseurs d'évacuation efficaces, ...), évitant ainsi les accidents tout en permettant à plus de personnes d'entrer;
- un bâtiment accessible est plus *confortable*: il peut être visité plus aisément et est plus vivable;
- un bâtiment accessible est plus *adaptable*. Les gens investissent une grande part de leurs ressources financières dans leur logement (ou bureau) et s'attendent à y rester longtemps sans devoir faire face à des frais d'adaptation élevés. Néanmoins, si le bâtiment n'est pas prévu pour d'éventuels changements ultérieurs (de santé, autonomie, ...), ces coûts seront supérieurs à la facture initiale d'un bâtiment accessible (c.-à-d. conçu dès le départ pour répondre à un large éventail de capacités). L'expérience montre que l'intégration des exigences d'accessibilité dès le début d'un projet de construction peut se traduire par des coûts nettement moins élevés (voire nuls) que la modification d'un projet ou d'un bâtiment par la suite.

Il faut placer l'accessibilité dans la perspective plus vaste de **l'aménagement du territoire**. Il serait vain de concevoir des maisons ou installations accessibles si les régions et les villes continuent à créer des obstacles pour les personnes handicapées, les jeunes enfants et les personnes âgées. À l'échelle communautaire, la Commission a lancé un débat sur la durabilité des villes, notamment leur accessibilité¹⁴: il reste toutefois beaucoup à faire en ce qui concerne l'approche globale.

L'accessibilité pour tous doit être reconnue comme un facteur de **développement durable**. Dans ce contexte, le groupe d'experts appelle les groupes de travail indépendants qui se penchent sur les questions de *«stratégie thématique sur l'environnement urbain»* à inclure l'accessibilité pour tous dans leurs recommandations finales, bien que ce point ne soit pas mentionné explicitement dans leurs attributions¹⁵.

Le temps est venu d'agir

Depuis longtemps déjà, l'accessibilité est une priorité de l'agenda politique à l'échelle européenne et mondiale. Au fil des années, beaucoup d'engagements ont été pris, qui ont contribué à fournir un ensemble vaste – sinon complet – de déclarations politiques, de normes techniques et de lignes directrices.

L'année 1981 a été saluée comme la première Année internationale des personnes handicapées. Elle a été suivie par l'adoption d'un Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), avec des recommandations concrètes sur l'accessibilité à l'environnement bâti, notamment le concept de «l'accessibilité pour tous». Ensuite, un manuel (Designing with Care) a été publié, donnant des lignes

¹⁵ Voir les détails de ce projet au titre du sixième programme d'action communautaire sur l'environnement sur: http://europa.eu.int/comm/environment/urban/thematic_strategy.htm.

¹⁴ Communication de la Commission, *La question urbaine: orientations pour un débat européen*, COM (97) 197 final.

directrices techniques et architecturales. Plus récemment, la *déclaration de Copenhague* et le *programme d'action* (1995) prévoient que les États doivent consentir des efforts pour rendre l'environnement physique accessible aux personnes handicapées ¹⁶.

Depuis l'Année internationale de 1981, de nombreuses initiatives ont été menées à bien à l'échelle européenne. Une communication de la Commission¹⁷, suivie d'une résolution du Conseil de ministres en décembre 1981, proposait un «programme intégré» pour soutenir les projets locaux en vue d'éliminer les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées à la vie active, notamment l'accès aux bâtiments et aux installations. Pour préparer le terrain d'une initiative en matière d'accessibilité, un rapport a été commissionné en 1986¹⁸ et une conférence s'est tenue en 1987. En outre, la Commission a annoncé en 1987¹⁹ son intention de présenter une série d'initiatives politiques. Les deux programmes HELIOS suivants soutenaient des projets destinés à promouvoir un mode de vie indépendant, couvrant l'accès aux installations et aux bâtiments publics²⁰.

Récemment, en 2000, la communication de la Commission *Vers une Europe sans entraves pour les personnes handicapées*²¹ réclamait une approche mieux coordonnée de l'accessibilité dans tous les domaines politiques, à l'échelle à la fois communautaire et nationale. Enfin, à l'échelle mondiale, l'ONU a instauré un comité spécial en 2001 pour examiner les «propositions de convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des handicapés», notamment l'accessibilité à l'environnement bâti²².

Il faut toutefois reconnaître qu'en dépit des engagements de longue date pour réaliser l'accessibilité, les améliorations concrètes n'ont pas eu lieu à tous les niveaux concernés. Les réglementations et les normes, quand elles existent, ne sont pas correctement mises en application et en vigueur partout. Dans certains États membres, peu de choses ont changé au cours des 20 dernières années et les gouvernements l'ont reconnu dans le contexte de l'Année européenne des personnes handicapées.

3. L'ACCESSIBILITE POUR TOUS: PROPOSITIONS DU GROUPE

L'accessibilité pour tous doit désormais être traitée comme un processus d'inclusion, qui profite à un grand nombre de personnes dans l'ensemble de la société et aide à relever les défis de la croissance et du développement durable. Elle fait dès lors partie intégrante de l'agenda convenu au Conseil européen de Lisbonne en 2000, qui vise au renouveau économique et social de l'Europe pour 2010. C'est pourquoi l'échéance de 2010 doit être fixée pour la mise en œuvre

Vous trouverez une compilation des instruments internationaux en rapport avec l'accessibilité sur: http://www.un.org/esa/socdev/enable/discom409.htm.

¹⁷ L'insertion sociale des handicapés – Lignes directrices d'une action communautaire, 4 novembre 1981, J.O. n° C 347 du 31/12/1981 p. 0014 – 0031.

L'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées, rapport du Pr Johan Galjaard à la Commission, 1986.

¹⁹ COM (87) 342 final.

Décision du Conseil (88/231/CEE) du 18 avril 1988 (HELIOS I) et décision du Conseil (93/136/CEE) du 25 février 1993 (HELIOS II).

²¹ COM (2000) 284 final.

Consultez la contribution des experts à la première réunion du comité spécial sur http://www.sre.gob.mx/discapacidad/whatrights.htm et les conclusions de l'UE sur http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/adhocmeetaac265w2e.htm.

de la vaste gamme de mesures étudiées par le groupe. Un tel changement de politique requiert l'engagement de nombreux acteurs pour définir un agenda basé sur de nombreux instruments, allant de la législation à l'appui financier, à mettre en œuvre par les pouvoirs publics et le secteur privé.

3.1. Créer un cadre réglementaire performant

Pour tenter de réaliser l'accessibilité pour tous, il faut impérativement un cadre juridique performant. Les instruments légalement contraignants sont souvent décisifs pour susciter un changement d'attitude et modifier le comportement de tous les acteurs concernés. Pour satisfaire cet objectif, ces instruments doivent être correctement conçus de manière à favoriser un processus positif de changement et être effectivement respectés sur le terrain.

Les politiques traitant des questions d'accessibilité relèvent pour la plupart de la responsabilité des États membres (réglementations de la construction, politique du handicap, transport, aménagement du territoire, ...). Les débats au sein de la Convention ont montré qu'une immense majorité souhaite qu'il continue d'en être ainsi. Néanmoins, ces politiques nationales doivent être conformes aux principes communautaires de base, en particulier aux droits inscrits dans la Charte des droits fondamentaux, et elles ne peuvent pas miner les politiques de l'Union (marché intérieur, concurrence, ...).

3.1.1. Situation actuelle dans l'Union européenne

Le groupe souligne que peu d'études – s'il y en a – présentent une vue d'ensemble complète et actualisée de la législation et des pratiques des États membres (normes, lignes directrices, ...). Il n'y a même pas d'archives permettant d'accéder à ces informations. Dans certains États membres, les politiques d'accessibilité relèvent de la responsabilité des entités fédérales ou des autorités locales, ce qui accroît les difficultés pour recueillir les informations pertinentes.

Il est dès lors nécessaire de **tisser un réseau de «centres d'information sur l'accessibilité»** dans toute l'Europe, y compris dans les pays adhérents, basé si possible sur les structures existantes.

Un tel réseau doit avoir un **point focal** soutenu par la Commission européenne: il faciliterait les études comparatives, favoriserait l'identification des «meilleures pratiques» (concernant la réglementation, les normes, les initiatives de responsabilité sociale des entreprises, l'engagement des protagonistes, l'éducation, ...) et diffuserait les informations. Le programme-cadre de recherche communautaire doit inclure dans son plan de travail des études comparatives en vue d'entamer le travail en réseau des centres d'information.

En conséquence, le groupe a mené ses discussions sur la base d'une première ébauche d'étude²³ qui montre que la structure et l'étendue de la législation sur l'accessibilité diffèrent grandement entre les pays. Parfois, l'accessibilité n'est pas uniformément définie, encore moins abordée. Elle est reprise dans divers ensembles

12

²³ Accessibility Legislation in Europe, rapport de Toegankelijkheidsbureau v.z.w. Hasselt et LIVING Research and Development s.p.r.l. Bruxelles.

de réglementations édictées par plusieurs départements souvent non coordonnés (construction, transport, normes de fabrication, technologies de l'information et de la communication, politique sociale). Cette situation a deux conséquences négatives:

- l'accessibilité à l'environnement bâti ne fait pas l'objet d'une approche globale, elle n'est pas en tête de l'ordre du jour des gouvernements et des administrations et est traitée comme une matière purement technique, une «question de normes» (souvent du seul point de vue de l'utilisateur de fauteuil roulant);
- l'information, la sensibilisation et la mise en application sont réparties entre divers acteurs, sans vision commune, ce qui nuit à l'efficacité du cadre réglementaire.

L'Année européenne des personnes handicapées a incité à l'examen, parfois à une révision complète, du cadre réglementaire dans beaucoup d'États membres et de régions. On prévoit maintenant le changement assez rapide de la situation européenne.

3.1.2. L'accessibilité pour tous est un droit fondamental

Dans ce contexte, l'Année européenne des personnes handicapées donne une occasion unique de progresser vers une approche complète de l'accessibilité qui s'étend sur plusieurs secteurs et départements. En ce qui concerne le cadre réglementaire, il convient d'explorer deux voies complémentaires:

- une approche basée sur les droits couvrant les aspects de la vie civile, économique et sociale, et comprenant l'accessibilité en tant qu'élément clé;
- la législation ou réglementation spécifique dans tous les domaines pertinents (transport, construction, santé et sécurité, technologies de l'information et de la communication, sécurité des produits, etc.), avec une coordination énergique de tous les départements et secteurs concernés.

L'Union européenne a déjà adopté une législation prévoyant «*l'adaptation raisonnable*» pour les personnes handicapées mais, de l'aveu général, elle se limite à l'emploi. La date d'échéance pour la transposition de l'article 5 de la directive 2000/78 dans le droit national est le 2 décembre 2003 (avec un délai de grâce jusqu'au 2 décembre 2006). La mise en application effective de cet article doit être surveillée de près et la Commission devrait présenter un rapport distinct sur ce seul sujet. Sur la base de cette évaluation, la Commission sera mieux en mesure de prendre une décision quant à la voie que pourrait suivre un instrument législatif spécifique pour le handicap.

En outre, l'Année européenne a donné, dans toute l'Europe, l'élan à une approche inclusive, basée sur les droits, des handicaps²⁴. Dans ce contexte, les

_

Voir par exemple le rapport de Paul Blanc au Sénat français (*Compensation du handicap: le temps de la solidarité*) sur http://www.senat.fr/rap/r01-369/r01-369.html. Ce rapport demande la définition d'une «approche exhaustive» de la politique du handicap, comprenant l'accessibilité à l'environnement bâti.

politiques et les cadres réglementaires sont réexaminés, ce qui peut également mener à des changements majeurs.

Le groupe d'experts invite la Commission à analyser soigneusement toutes les initiatives lancées dans le cadre de l'Année européenne en vue de voir si et comment la législation européenne peut ajouter de la valeur aux politiques des États membres.

3.1.3. Généralisation de l'accessibilité pour tous

La mise en œuvre de l'accessibilité pour tous requiert d'intégrer cet objectif dans tous les domaines, instruments et secteurs politiques concernés, selon un principe simple d'inclusion:

toute la législation, les normes, lignes directrices, etc. doivent être conçues et mises en œuvre en vue de rendre l'environnement bâti accessible et utilisable par tous ceux dont on peut s'attendre à ce qu'ils l'utilisent.

Aucun instrument ou texte ne doit être considéré comme une «baguette magique» qui assurera l'accessibilité. Les meilleurs résultats seront obtenus en combinant plusieurs instruments, selon le domaine concerné et le moment optimal. Chaque niveau de gouvernement et tous les secteurs de la société doivent avoir la responsabilité d'intégrer l'accessibilité dans leur propre domaine. À cet effet, ils doivent acquérir et développer les compétences nécessaires pour rendre leur environnement et leurs services accessibles, en exploitant l'expertise technique appropriée et en impliquant le plus large éventail possible d'usagers dans la planification et la conception.

À l'instar des principes applicables à d'autres domaines (dont la santé et la sécurité sur le lieu de travail), les **réglementations d'accessibilité doivent disposer qu'une personne physique ou morale est responsable en dernier recours de leur respect.**

3.1.3.1. Produits de construction

La directive produits de construction²⁵ est une directive «nouvelle approche» basée sur le respect d'«exigences essentielles»: «Les produits de construction doivent permettre d'ériger des ouvrages qui, compte tenu des aspects économiques, soient (dans leur ensemble et dans leurs parties) aptes à l'usage et qui, à cet égard, remplissent les exigences essentielles indiquées ci-dessous lorsqu'elles existent.»

Les exigences essentielles doivent être modifiées pour inclure l'accessibilité pour tous: «les ouvrages de construction doivent être conçus et érigés de manière à ce que l'approche et l'entrée indépendante, l'utilisation en service et en fonctionnement, ainsi que la sortie des ouvrages soient accessibles, sûres et adaptées à tous ceux qui doivent pouvoir les utiliser.»

²⁵ Directive 89/106, 21 décembre 1988 (J.O. 11.2.89).

Les exigences essentielles doivent s'appliquer entièrement aux produits intégrant les technologies de l'information et de la communication (réseaux de surveillance interne, maisons intelligentes, alarmes, systèmes de messagerie, ...).

3.1.3.2. Santé et sécurité sur le lieu de travail

Une grande partie de «l'environnement bâti» se compose de lieux de travail. Les restaurants, musées, hôpitaux, bureaux, etc., sont des lieux de travail pour leur propre personnel. L'amélioration de l'accessibilité ouvre de nouvelles perspectives d'emploi aux personnes handicapées et contribue à éviter le départ anticipé à la retraite des travailleurs âgés. Elle corrige aussi l'environnement de travail pour tous les salariés, le rendant plus sûr et plus «convivial» – ce qui contribue à accroître la qualité au travail. Parallèlement, le public estimera qu'il est plus facile d'utiliser les installations, ce qui profitera à l'entreprise (ou au service public). Cela signifie que les réglementations de santé et de sécurité doivent poursuivre un double objectif: accroître le bien-être sur le lieu de travail tout en favorisant l'accessibilité pour tous.

La directive 89/654 (30 novembre 1989)²⁶ prévoit des exigences minimales de santé et de sécurité sur les lieux de travail. Le groupe demande une révision complète de cette annexe pour inclure les éléments suivants:

- l'accessibilité pour tous doit être mentionnée en tant qu'objectif général de la conception et de la construction des lieux de travail. Une «appréciation de l'accessibilité» doit avoir lieu lors de la planification de la construction du lieu de travail ou de la discussion du bail. Les employeurs (publics et privés) doivent être tenus de procéder régulièrement à une «évaluation de l'accessibilité»;
- les lieux de travail doivent être équipés de moyens d'évacuation pour les personnes handicapées en cas d'incendie²⁷;
- les issues, escaliers, couloirs, etc. doivent être correctement balisés par une signalisation distinctive, à l'aide de couleurs contrastées.

3.2. Élaborer et actualiser les normes

Longtemps, les organisations de normalisation ont élaboré des normes et publié des lignes directrices concernant les besoins des personnes handicapées en matière de conception des bâtiments. Ces initiatives n'ont cependant pas abordé toute la gamme des produits qui constituent «l'environnement bâti», notamment les «technologies d'assistance» ou les technologies de l'information et de la communication «de l'utilisateur au produit». La détermination de normes adéquates, basées sur les principes de conception universelle/conception pour tous, gagne en importance pour s'adapter à une société vieillissante et diversifiée. Ce processus de normalisation doit impliquer étroitement tous les partenaires, au-delà des parties

²⁶ J.O. n° L 393/2, 30 décembre 1989.

²⁷ Voir par exemple la norme britannique BS 5588-8:1999, Fire precautions in the design, construction and use of buildings – Part 8: Code of practice for means of escape for disabled people.

intéressées habituelles (industrie), et s'étendre aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux ONG concernées. De grands progrès ont été réalisés récemment dans ce sens, notamment:

- une nouvelle norme européenne²⁸, publiée en 2003, précise les exigences minimales d'utilisation des ascenseurs et de l'accès indépendant et en toute sécurité de tous, y compris les personnes handicapées. C'est la **première norme européenne «d'accessibilité pour tous»**, mise au point par l'industrie, les organisations de normalisation, les «organismes de désignation» et les représentants des ONG communautaires de handicapés;
- un guide²⁹, publié en 2002 par le CEN (Comité européen de normalisation) et le CENELEC (Comité européen de Normalisation ÉLECtrotechnique), se penche sur la question de l'implication des personnes âgées et handicapées dans le travail de normalisation et fait des recommandations sur les façons d'intégrer l'accessibilité dans les travaux de normalisation.

Néanmoins, la situation actuelle est encore loin d'être satisfaisante. Les experts et les organisations de normalisation le reconnaissent largement. Les organisations européennes de normalisation (CEN, CENELEC, ETSI) et ISO sont les premières à revoir les normes existantes (et demander aux organisations de normalisation nationales de le faire). Trois points sont souvent épinglés:

- beaucoup de normes ne satisfont pas aux exigences d'accessibilité. Certaines sont explicitement fixées en fonction des capacités «moyennes» ou «générales» (excluant donc les personnes handicapées, les enfants et autres groupes ayant des limitations fonctionnelles);
- les handicaps cognitifs et sensoriels ne sont pas pris en considération et si les normes prévoient l'accessibilité, elles sont conçues en fonction des besoins des utilisateurs de fauteuil roulant: il est facile en effet de fixer des normes de hauteur et de largeur, aisément mesurables;
- les professionnels qui élaborent les normes et les font respecter ne sont guère au fait des questions d'accessibilité et manquent de formation adéquate.

La normalisation est toutefois essentielle pour promouvoir l'accessibilité pour tous: les documents d'appel d'offres devraient faire référence aux normes internationales ou européennes chaque fois que possible et il faut donner aux propriétaires d'immeubles des lignes directrices claires concernant le résultat à obtenir. Plusieurs conséquences en résultent:

• il faut mener une recherche à grande échelle pour identifier la façon dont les gens se comportent et «fonctionnent» en termes

²⁸ EN 81-70.

²⁹ Guidelines for standards developers to address the needs of older persons and persons with disabilities, Guide CEN/CENELEC 6, janvier 2002.

ergonomiques. Cette étude doit être basée sur le «comportement» réel de l'ensemble de la population, de façon à mesurer l'éventail des performances dans toute la société. L'Union européenne (par le programme-cadre de recherche) et les organisations de normalisation, au niveau communautaire et national, devraient appuyer ce projet qui fournirait des données mises à jour;

- les organisations de normalisation doivent continuer à développer leur rôle d'archives de l'information et des connaissances en matière d'accessibilité et promouvoir leur diffusion (manuels et brochures, sites Web, conférences, ateliers, ...);
- il faut élaborer une **norme européenne** «**d'accessibilité pour tous**» pour la conception, la construction et l'utilisation des bâtiments, comprenant des dispositions relatives à la sécurité incendie et aux moyens d'évacuation des personnes handicapées;
- ou il faut passer en revue les normes nationales pour identifier les «meilleures pratiques». Il faut ensuite étendre ces «bonnes» normes nationales à l'ensemble de l'Europe, ce qui réduirait le temps et les efforts nécessaires pour concevoir une norme européenne³⁰;
- il faut élaborer les normes concernant les produits, le transport, la construction et les technologies de l'information et de la communication suivant les principes de la conception pour tous comme convenu par le «groupe de coordination de la normalisation de la conception pour tous et de la technologie d'assistance», en vue de parvenir à «l'accessibilité pour tous»³¹. Elles doivent être coordonnées, en particulier les normes portant sur les produits «physiques» et concernant les technologies «de l'utilisateur au produit» ainsi que les technologies de l'information et de la communication intégrées dans les bâtiments (claviers d'accès, réseaux de vidéosurveillance, clés électroniques, distributeurs automatiques, etc.).

3.3. Élaborer des statistiques et des indicateurs

Les statistiques sur les infirmités – sans parler des différentes catégories de personnes qui peuvent avoir des difficultés d'accessibilité – sont dépassées et fondées sur le handicap signalé spontanément. Elles sont donc culturellement et socialement faussées, et dépendent de l'attitude de chaque pays à l'égard des handicaps.

_

Voir par exemple la norme d'accessibilité de l'association danoise de normalisation DS 3028 (août 2001). Cette norme définit des exigences visant à assurer l'accessibilité générale (y compris des personnes handicapées) aux bâtiments et installations ainsi que l'accès à ceux-ci.

³¹ Consulter: http://www.ict.etsi.fr/DATSCG home.htm

Eurostat devrait inclure des données sur le handicap dans la nouvelle *enquête sur le revenu et les conditions de vie* (EU-SILC), qui remplacera le panel des ménages de la Communauté européenne (PCM) dès l'an prochain.

Cela requiert une définition commune. Bien que, de l'avis général, la définition proposée par l'Organisation mondiale de la santé (*Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* (*CIF*)) soit vaste (elle comprend la toxicomanie, les interrelations sociales et tous les types de maladies), elle peut être utilisée comme point de départ pour ce travail.

Par ailleurs, bien que le raisonnement qui sous-tend l'accessibilité soit facile à comprendre, peu d'études y sont consacrées.

La Commission doit appuyer la recherche sur les aspects économiques de l'accessibilité pour fournir la matière d'analyse complète qui contribuera à faire progresser le calendrier d'accessibilité.

3.4. Promouvoir la responsabilité des pouvoirs publics

3.4.1. Un environnement bâti accessible à tous pour 2010

Les pouvoirs publics – à commencer par les institutions européennes – ont la responsabilité spécifique d'instaurer les «meilleures pratiques» en matière d'accessibilité. C'est pourquoi le Conseil européen de printemps 2004 doit fixer un objectif ambitieux et concret, qui contribuera à concentrer les ressources et l'attention:

- pour 2010, **chaque nouvel élément de** «**l'environnement bâti**» relevant de la responsabilité des pouvoirs publics (notamment les bureaux, les écoles, les logements publics, les routes, les gares, les musées, les trottoirs, …) doit être conçu et construit pour être accessible, sûr et utilisable par tous. Cela comprend la construction neuve ainsi que la rénovation ou l'extension de bâtiments existants;
- pour 2010, les pouvoirs publics doivent fixer des exigences d'accessibilité pour tous, applicables aux nouvelles constructions, extensions ou rénovations par les promoteurs/constructeurs;
- quant à l'environnement bâti existant, les départements/autorités responsables doivent commencer à fixer des objectifs et des échéances pour rendre une proportion donnée de bâtiments publics, de routes, etc. accessible chaque année et rapporter les progrès réalisés annuellement.

Cet engagement ambitieux comporte deux impératifs:

• les pouvoirs publics doivent inclure des exigences d'accessibilité pour tous dans leurs documents d'appel d'offres ou fixer des dates butoirs pour les préparer;

• les audits des constructions existantes doivent être obligatoires tous les 5 ans et avant les travaux d'entretien/réhabilitation, en vue de les adapter aux progrès techniques et à un nouvel usage.

Dans la mesure où la Commission occupe un grand nombre de bâtiments à Bruxelles, Luxembourg et dans les États membres, elle doit être la première à adopter des «bonnes pratiques» en matière d'accessibilité.

3.4.2. Marchés publics

Les pouvoirs publics peuvent susciter un changement d'attitude décisif à l'égard des exigences d'accessibilité pour tous en utilisant l'influence dont ils disposent pour attribuer les marchés publics de travaux et de services. Il est essentiel que l'architecte/acheteur spécifie les exigences d'accessibilité dans les documents d'appel d'offres lors de la planification des bâtiments et autres installations (et avant de les commissionner). Les décisions prises à ce moment auront de lourdes conséquences, qui dureront des décennies et peuvent être difficiles à corriger. Cela suppose de sensibiliser et de former toutes les parties concernées.

Cela met aussi en évidence l'efficacité du cadre réglementaire général et sa mise en application correcte sur le terrain. La directive marchés publics des travaux³² – actuellement en cours de refonte³³ sur la base d'une proposition de la Commission, du Conseil et du Parlement européen – coordonne les procédures de passation de marché. Cette directive ne prévoit pas d'exigences spécifiques – de politique sociale ou d'accessibilité – mais fixe des règles communes que les acheteurs doivent respecter pour la publication de leur avis d'appel d'offres. À cet égard, l'article 10 de la directive dispose que des «spécifications techniques» doivent figurer dans les documents d'appel d'offres et faire référence, dans la mesure du possible, aux normes nationales appliquant les normes européennes ou aux exigences techniques communes.

Dans sa position commune du 20 mars 2003, le Conseil modifiait la définition des «spécifications techniques» en renforçant la possibilité du pouvoir adjudicateur d'inclure l'accessibilité au rang des exigences des travaux faisant l'objet du marché. Le Parlement européen est allé plus loin en deuxième lecture en juillet dernier, en imposant cette inclusion chaque fois que possible pour le pouvoir adjudicateur³⁴. Ce sont des avancées importantes.

Pour assurer de véritables progrès dans ce domaine, les acheteurs/soumissionnaires doivent prendre des décisions en matière d'accessibilité à un stade précoce. Les acheteurs devraient alors être priés de faire des estimations d'accessibilité, en

_

³² Directive 93/37, 14 juin 1993 (J.O. L199 du 9.8.93).

³³ COM (2000) 275.

³⁴ Article 23 de la directive telle que modifiée par le Parlement européen: «Chaque fois que possible, les entités adjudicatrices doivent tenir compte des critères d'accès des personnes handicapées ou les inclure lors de la définition des spécifications. Ces spécifications techniques devraient être clairement indiquées de sorte que tous les soumissionnaires comprennent parfaitement les caractéristiques requises par l'entité adjudicatrice.»

vue d'inclure des exigences d'accessibilité complètes et claires dans les documents d'appel d'offres. Des lignes directrices doivent aider les soumissionnaires à respecter la nouvelle disposition de la directive.

En 2005, la Commission devrait soutenir la fourniture d'une **«boîte à outils»** accessibilité/conception pour tous mise à la disposition des soumissionnaires dès l'entrée en vigueur de la directive.

3.4.3. Politique régionale de l'UE

Les Fonds structurels européens et le Fonds de cohésion subventionnent des travaux mis en adjudication. Les exigences d'accessibilité devraient devenir obligatoires dans tout projet cofinancé par une subvention européenne. L'évaluation à miparcours des Fonds structurels devrait tenir compte de cet élément et préparer le terrain pour inclure des exigences d'accessibilité dans le nouvel ensemble de réglementations pour la prochaine période de programmation (à partir de 2007).

Dans la mesure où les projets cofinancés par le FEDER et le FSE doivent faire l'objet d'un appel d'offres et se conformer à la directive marchés publics des travaux, l'inclusion d'exigences d'accessibilité obligatoires donnerait l'élan nécessaire à l'élaboration de normes communautaires qui seraient étendues aux États membres.

3.5. Impliquer tous les acteurs

3.5.1. Sensibilisation et renforcement de la coordination

La sensibilisation ne peut être réalisée que par une approche intégrée, coordonnée:

- *intégrée*. Pour faire passer le message de «l'accessibilité pour tous», il faut s'engager clairement à élaborer une politique globale du handicap, abordant toutes les matières pertinentes (emploi, indemnité, accès, logement) dans un cadre unique;
- coordonnée. L'accessibilité est souvent abordée sur le plan technique, ce qui implique une fragmentation entre divers domaines d'expertise. Il faut des arrangements spéciaux pour parvenir à une meilleure coordination.

À l'échelon national, les États membres pourraient envisager des options supplémentaires pour favoriser l'approche généralisée de l'accessibilité:

- l'instauration de «centres d'accessibilité» indépendants sans but lucratif, procédant à des audits des bâtiments et des évaluations avant la construction, se chargeant de la formation et de la diffusion d'informations et des «meilleures pratiques»;
- la mise en place d'un «**médiateur d'accessibilité**», chargé de recevoir les plaintes et de rechercher un règlement non judiciaire des litiges;
- la création d'une «commission d'accessibilité» chargée de publier des lignes directrices techniques (en coordination avec les organisations de normalisation).

Le conseil de cette commission/autorité doit comprendre des représentants des ONG, pour assurer la pleine participation de la société civile.

À l'échelle de l'Union, la Commission devrait assurer que l'accessibilité est correctement intégrée dans ses différentes directions générales et les domaines politiques pour lesquels elles sont compétentes (environnement, politique régionale, étiquetage des produits, TIC, marchés publics, politiques sociales et de l'emploi, ainsi que leur propre politique du personnel et de la gestion des bâtiments).

Il conviendrait de créer un *groupe consultatif spécial*, qui donnerait un avis à la Commission concernant toute initiative ayant des conséquences sur l'accessibilité, avant son adoption.

3.5.2. Éducation et formation

Un des principaux obstacles – sinon le plus important – auxquels se heurte le «calendrier d'accessibilité» est le faible taux de sensibilisation de nombreux groupes de protagonistes, en particulier ceux qui ont une expertise technique dans les domaines connexes. Cela a d'énormes conséquences, à court et à long terme, parce qu'un professionnel peut avoir une fonction d'enseignant dans le courant de sa carrière et contribuer à former la génération suivante de professionnels. Dès lors, il importe de prévoir des cours d'accessibilité à tous les niveaux d'enseignement, à commencer par l'école primaire et jusqu'à l'enseignement et la formation professionnels.

- Il faut encourager les enfants dès l'école primaire à faire une évaluation critique de leur propre environnement en matière d'accessibilité et accroître leur réceptivité aux questions d'accessibilité par de brefs modules spécialisés, des visites, etc.
- Il convient d'élaborer un cours spécialisé sur «l'accessibilité à l'environnement bâti pour tous» dans toutes les langues et de le distribuer aux écoles et universités qui forment les architectes, ingénieurs et métiers connexes. Respectant la compétence fondamentale des États membres en matière d'enseignement, ce cours pourrait être élaboré avec la participation des associations professionnelles concernées par un appel de propositions émanant de la Commission européenne. Des efforts doivent être consentis pour intégrer ce cours dans les programmes partout en Europe. Les programmes communautaires existants Leonardo, Socrates devraient être utilisés également.

3.5.3. Implication des entreprises et des propriétaires privés

Il faut encourager tous les acteurs non seulement à se conformer aux normes et à la législation existantes, mais aussi à prendre des initiatives volontaires qui dépassent ce cadre légal.

Pour les particuliers, il faut explorer la voie des **subventions ou incitations fiscales**, en guise de première sensibilisation à l'importance de l'accessibilité pour chaque membre de la société. Les particuliers construisent une maison ou achètent un appartement pour y habiter longtemps, plusieurs décennies si possible, et leurs

besoins en matière d'accessibilité connaîtront de nombreux changements au cours de cette période (ils peuvent avoir des enfants, ils peuvent avoir un accident, ils vieilliront, ...). Il leur est difficile toutefois de donner une valeur actuelle aux changements ou événements qui surviendront dans plusieurs années, ce qui rend difficile la mise en application d'une exigence obligatoire. Dans ce contexte, le dégrèvement fiscal ou les subventions peuvent être la manière la plus efficace d'aider les ménages à mettre un «prix» sur l'accessibilité et à se rendre compte qu'elle accroît la valeur de leur propriété. Ces programmes existent déjà dans certains pays et devraient être développés³⁵.

- Dans le contexte de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, la Commission devrait créer un **prix européen** récompensant les «meilleurs lieux de travail en matière d'accessibilité» ou les «bâtiments/locaux/installations les plus accessibles».
- La Commission devrait soutenir la création d'un **label d'accessibilité**, basé sur la définition des normes européennes communes³⁶. Ces normes seraient appliquées par des organes appropriés d'audit ou d'expertise conseil, afin d'éviter la prolifération d'initiatives non coordonnées. Ce label devrait tenir compte de l'avis des travailleurs de première ligne et des personnes handicapées elles-mêmes.

3.6. Renforcer la coordination au niveau de l'Union

L'UE a développé de nouveaux instruments pour coordonner et faire l'analyse comparative des politiques nationales dans les domaines où le principe de subsidiarité s'applique, notamment en ce qui concerne la stratégie pour l'emploi, dont la deuxième génération vient d'entrer en vigueur, et la stratégie d'inclusion, lancée en 2000.

• Les nouvelles lignes directrices pour l'emploi ont été adoptées en juin de cette année et les plans d'action nationaux seront présentés à la Commission en septembre. Lors de la préparation du prochain «rapport conjoint sur l'emploi», la Commission devrait accorder une attention spéciale aux mesures et engagements présentés par les États membres concernant l'intégration des personnes handicapées et le lien entre cet objectif général et la promotion de l'accessibilité.

Dans sa proposition de lignes directrices pour 2004 – les premières qui seront publiées après l'Année européenne des personnes handicapées – la Commission devrait mentionner spécifiquement la question de l'accessibilité, à la fois pour les

³⁵ Par exemple, l'*Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat* (<u>www.anah.fr</u>) française subventionne les travaux d'accessibilité dans les logements privés dont la construction date de plus de 15 ans et utilisés comme résidence principale pendant 9 ans au moins après la fin des travaux subventionnés.

³⁶ Dans le domaine de l'eAccessibilité, la résolution du Conseil sur «e-Accessibilité - améliorer l'accès des personnes handicapées à la société fondée sur la connaissance» (décembre 2002) appelle les États membres à «adopter un «label d'e-accessibilité» pour les biens et services conformes aux normes définies pour l'accessibilité électronique.»

personnes handicapées et les travailleurs âgés (dans le contexte du vieillissement actif).

• La deuxième série des plans d'action nationaux pour lutter contre l'exclusion sociale a été envoyée à la Commission, après l'adoption de nouveaux «objectifs communs» en décembre 2002. L'accessibilité doit être reconnue comme un élément vital de l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et économique active et son profil doit être rehaussé dans la stratégie d'inclusion.

4. Conclusion

Un environnement bâti accessible est un facteur clé pour réaliser une société basée sur l'égalité des droits et fournit aux citoyens l'autonomie et les moyens de continuer à mener une vie sociale et économique active. C'est la pierre angulaire d'une société de l'inclusion, fondée sur la non-discrimination. Notre société est basée sur la diversité et requiert donc de construire un environnement exempt d'obstacles, qui ne *crée* pas de handicaps ni de limitations. Cela signifie que l'accessibilité concerne tout le monde et non seulement une minorité ayant des besoins spéciaux. Dans une société de plus en plus diversifiée et vieillissante, l'objectif doit être – et sera – de promouvoir l'accessibilité pour tous.

L'accessibilité fait donc partie intégrante de la stratégie lancée au sommet de Lisbonne, en mars 2000, qui vise à favoriser la croissance, l'emploi et la cohésion sociale. Dans la mesure où l'accessibilité profite à tout le monde, elle renforce l'inclusion et favorise la participation active des personnes handicapées à la vie économique et sociale.

La date butoir de cette stratégie est fixée à 2010. C'est pourquoi le «calendrier d'accessibilité» étoffé dans ce rapport doit être mis en œuvre pour la même échéance de 2010. À cette date, toutes les nouvelles constructions, leurs abords (trottoir, arrêts de bus, ...) et leur environnement (signalisation, appareils électroniques, ...), doivent être accessibles à tous. Un tel effort nécessitera un engagement politique ferme – qui devra être confirmé au prochain Conseil européen de printemps 2004. Cet engagement est indispensable pour déclencher toutes les mesures concrètes dans un large éventail de politiques – des transports aux technologies de l'information, de l'aménagement du territoire à la construction – et émanant de tous les acteurs concernés, nécessaires pour assurer un réel progrès.

ANNEXE 1: MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS

La tâche du groupe d'experts, à réaliser par un effort de coopération de toutes les parties concernées, consiste à donner à la Commission un aperçu général de toute la législation d'accessibilité actuelle dans les États membres, avec des avis et des recommandations pouvant aider à identifier de nouvelles initiatives pour améliorer l'accès à l'environnement bâti dans le cadre de l'Année européenne des personnes handicapées. Le groupe d'experts doit aussi informer la Commission de la situation réelle dans les États membres, qui semble ne pas toujours correspondre à la législation.

Le groupe d'experts effectuera les tâches suivantes:

- examiner la situation actuelle, avec des informations relatives à tous les changements sur le point d'être introduits (et les dates de mise en œuvre), de la législation d'accessibilité concernant l'environnement bâti dans les États membres et documenter la situation actuelle à la lumière des possibilités de libre circulation des personnes handicapées. La législation doit être examinée dans les grandes lignes en faisant la comparaison entre les États et en notant s'il y a des points particulièrement intéressants. À cet égard, il peut être utile de savoir que la DG Entreprise rédige un rapport sur l'accessibilité pour les touristes et recense les hôtels dans ce contexte. Très souvent, les hôtels et beaucoup d'autres types de bâtiments sont repris dans la législation des bâtiments publics. Une coopération peut donc être précieuse.
- Il sera utile également de connaître la situation réelle dans les États membres et de voir s'il existe un lien manifeste entre la législation et la situation concrète. Il sera intéressant aussi d'analyser d'une autre manière les coûts impliqués. La découverte par le groupe d'experts d'avantages financiers de la conception pour tous en plus de ses atouts pratiques pourrait vraiment contribuer à changer les attitudes en cette matière. Une bonne accessibilité permettra également de réduire les coûts dans d'autres secteurs. Avec de bonnes solutions, l'utilisateur n'aura plus besoin de l'aide d'une infirmière auxiliaire ou d'un soignant à domicile par exemple ou une personne pourra se débrouiller seule à l'extérieur de chez elle. Un autre exemple est de considérer la conception pour tous comme un produit à valeur commerciale. Avec sa grande accessibilité, Barcelone a réalisé des avantages économiques, parce que ce produit est très demandé par toutes sortes de personnes. La bonne accessibilité peut dès lors avoir des conséquences positives qui s'étendent à toute la ville.
- Dans le cadre de l'accessibilité et de la législation, le groupe d'experts examinera aussi les politiques actuelles de l'Union européenne, qui affectent ou peuvent affecter la conception générale de l'environnement bâti.
- Le groupe d'experts dressera une liste de recommandations réalisables dont la Commission peut tenir compte en vue d'améliorer l'accessibilité.

ANNEXE 2: MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS

Président: Domenico Lenarduzzi

Ingénieur et diplômé en politique sociale. Il est actuellement directeur général honoraire et a été directeur général adjoint à la DG Éducation et culture, en charge de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. Conception, négociation et lancement des programmes d'éducation et de formation Socrates et Leonardo.

Vice-présidente: Mitzi Bollani

Auteur de «*Without barriers*» – un projet d'unités résidentielles accessibles. Réglementation de construction de la ville de Parme avec des exigences d'accessibilité – 1988/ Membre du groupe de contrôle de «*European Manual for an accessible built environment*» – Rijswijk (NL)/ Planification de la mobilité des piétons, particulièrement pour les personnes handicapées – Fidenza 1990/ Mobilité des piétons et bonne accessibilité dans le centre historique de Gênes – programme Life – 1994-996 / Cours de «Conception pour tous» pour architectes – Gênes 1996 / Cours de «Conception pour tous» pour architectes – Savone 1998-1999.

Membres experts:

• Ivor Ambrose

Chercheur et consultant indépendant spécialisé en matière d'accessibilité, de handicap, de technologies de l'information et de la communication et en gestion de projets européens. Assistant technique de projet de la Commission européenne, DG Recherche, dans les domaines de la population vieillissante et de la recherche générique sur les handicaps. Avant, il a occupé le poste d'expert *interne* de la Commission européenne, DG Société de l'information, et a été chercheur principal pendant 15 ans à l'Institut danois de recherche architecturale (*Statens Byggeforskningsinstitut*), travaillant à la planification et l'évaluation du logement et des quartiers.

Angelo Cléon

Expert en handicap, chercheur ayant une connaissance spécialisée des problèmes des personnes à mobilité réduite et lui-même utilisateur de fauteuil roulant. Influent en matière d'installation et de mise en service de cellules AVJ (activités de la vie journalière) dans de nombreuses villes de Belgique. A fait pression pour: convention juridique à Bruxelles et en Wallonie pour les cellules AVJ, réduction de la TVA pour les maisons adaptées, subvention pour l'adaptation des logements en Wallonie. Spécialiste en conception et création d'une base de données de technologie d'assistance (TA), logements et services pour les personnes handicapées. A conçu et créé un site Web favorisant l'intégration des personnes handicapées (en français). Travaille avec l'association nationale du logement et l'association «Autonomia».

Spécialiste du handicap depuis 1983. Administrateur-délégué de l'asbl «Acces-A» depuis 2001.

• Mieke Broeders

Mieke Broeders, animatrice socioculturelle, a travaillé 15 ans dans une organisation de développement régional (chef de projets dans le domaine de la formation des chômeurs et du tourisme). Ces 10 dernières années, elle a dirigé un centre d'accessibilité en Flandre, qui emploie 12 personnes: architectes, dessinateurs industriels et ergothérapeutes. Il s'occupe d'information, de conseils sur l'adaptation des logements et l'accessibilité du domaine public ou des transports, de programmes d'éducation et de formation, de recherche de terrain concernant l'accessibilité et de recherche sur les normes, les lignes directrices, de recommandations sur l'accessibilité du transport, du tourisme et du domaine public. Le centre a des contrats avec les provinces, les municipalités, les chemins de fer belges, les entreprises publiques d'autobus, l'administration du tourisme en Flandre.

• Mike Freshney

Membre britannique de l'UEPC (Union européenne des promoteurs-constructeurs). L'UEPC soutient et défend les intérêts des promoteurs et constructeurs de logements en Europe. Directeur non exécutif de la *House Builders Federation* britannique. Président de la *UK National House Building Council Building Control Company*. Directeur non exécutif de trois entreprises de construction. Ancien président du groupe de travail britannique fixant les normes d'accessibilité des nouveaux logements au moment de l'introduction de la Partie M (accessibilité) de la réglementation nationale de construction (*National Building Regulations*).

• Sarah Langton-Lockton

Directrice générale depuis 1979 du *Centre for Accessible Environments*, la principale organisation sans but lucratif au Royaume-Uni qui s'occupe des aspects pratiques pour assurer l'accessibilité de l'environnement bâti à tous, y compris les personnes handicapées et âgées. À ce poste, elle a organisé des audits d'accès et d'autres services d'expertise conseil d'accès, de formation et de formation professionnelle continue. Elle a également publié des orientations de conception et d'autres ouvrages pour faire progresser la compréhension de ces matières. Membre du *Built Environment Advisory Forum* de la *Disability Rights Commission*. Décorée de l'OBE en 2000 pour services aux personnes handicapées.

• Dr Peter Neumann

Directeur de Neumann Consult (<u>www.neumann-consult.com</u>), un bureau allemand d'expertise conseil axé sur le développement régional et urbain, l'expertise conseil en tourisme et la conception pour tous. Il est également maître de conférence principal à la faculté de géographie de l'université de Münster et membre du groupe d'experts allemand DIN CERTCO en matière de «Barrier-free Plannings, Constructions and Products» et du réseau «European Concept for Accessibility Network» (<u>www.eca.lu</u>).

• Ulrich Paetzold

Secrétaire général de la Fédération européenne de l'industrie de la construction (FIEC). Avec ses 30 fédérations nationales affiliées dans 23 pays (17 pays de l'EEE plus Chypre, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie), la FIEC représente les entreprises de construction de toutes dimensions: petites et moyennes entreprises mais aussi des «acteurs mondiaux», effectuant toutes sortes de travaux de construction et d'ingénierie civile.

• Finn Petren

Directeur de *The Nordic Co-operation on Disability* et secrétaire général de *The Nordic Council on Disability Policy* du Conseil des ministres nordique. Responsable d'un large éventail de questions de conception pour tous et de coopération nordique en matière d'accessibilité dans divers secteurs de la société. Vice-président de l'EIDD (Institut européen pour le design et les personnes handicapées) et fondateur/éditeur responsable de *Form & Funktion*, un magazine nordique de conception pour tous.

• Luc Rivet

Secrétaire général de l'EEA (*European Elevator Association*). Le principal objectif de l'EEA est de promouvoir la qualité et la sécurité de l'équipement et des services en matière d'ascenseurs, de monte-charge, d'escaliers mécaniques, de trottoirs roulants et de systèmes connexes fabriqués, installés ou entretenus dans l'Union européenne, pour servir l'intérêt public dans l'utilisation sûre et ininterrompue de ces équipements.

• Christina Rodriguez-Porrero

Directrice de l'organisation <u>Centro Estatal de Autonomia Personal y Ayudas Tecnicas</u> Membre de: ICTA vice-présidente, AATE, ECMT, ISAAC, ISO, CEN.

• Fionnuala Rogerson

Architecte irlandaise experte en accessibilité. Elle représente le CAE (Conseil des architectes d'Europe), l'organe qui représente la profession d'architecte au sein de l'Union européenne. Ancienne présidente du RIAI (Royal Institute of the Architects of Ireland) task-force sur l'accessibilité, membre du conseil de l'Irish Institute for Design & Disability et secrétaire du groupe de travail sur l'architecture et le handicap – conception pour tous de l'Union internationale des architectes (UIA). Elle a collaboré à plusieurs cours professionnels et publications sur l'accessibilité et le design d'inclusion. En 1998 – 2000, elle a travaillé au programme européen «DraWare» financé par Horizon à l'école d'architecture du University College de Dublin où elle était chargée de développer un cours d'accessibilité à l'environnement bâti pour les architectes praticiens.

• Bas Treffers

Vice-président du Forum européen du handicap. Travaille à de nombreux projets en matière d'accessibilité, de technologie, de normalisation sur le plan national et international. De 1988 à 1996, il a présidé l'ICTA (*RI International Commission on Technology & Accessibility*). Il a contribué aux programmes européens HELIOS, COST, TIDE et présenté des exposés à de nombreuses conférences internationales dans le monde entier, au Conseil de l'Europe et à l'AAATE entre autres.

• C.J. Walsh

Expert conseil technique principal de l'organisation <u>Sustainable Design</u> <u>International</u>.

Architecte, ingénieur de sécurité incendie & contrôleur technique.

Membre du CIB (Conseil international de recherche et innovation dans le bâtiment et la construction).

Rapporteur: Marc Berthiaume

Fonctionnaire de la Commission européenne (DG Emploi et affaires sociales).